



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، أوامر ومراسيم
قرارات، مقررات، منشور، إعلانات وبلغات

	ALGERIE		ETRANGER		DIRECTION ET REDACTION Secrétariat Général du Gouvernement Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER Tél. : 66-18-15 à 17 — C.C.P. 3200-50 - ALGER
	6 mois	1 an	6 mois	1 an	
Edition originale	20 DA	30 DA	30 DA	50 DA	
Edition originale et sa traduction	30 DA	50 DA	40 DA	70 DA	
(Frais d'expédition en sus)					

Edition originale, le numéro : 0,30 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 0,70 dinar — Numéro des années antérieures : 0,50 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation Changement d'adresse ajouter 0,40 dinar. Tarif des insertions 10 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(Traduction française)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés interministériels des 27 janvier 1973 et 22 mars 1974 portant nomination de chefs de bureau, p. 346.

Arrêté interministériel du 4 mars 1974 portant détachement d'un administrateur dans le corps des directeurs d'administration hospitalière de 2ème classe, p. 346.

Arrêtés interministériels des 20 et 21 mars 1974 mettant fin aux fonctions de chefs de bureau, p. 346.

Arrêtés des 4, 7, 20 et 27 mars 1974 portant mouvement dans le corps des administrateurs, p. 347.

Arrêté du 27 mars 1974 portant titularisation d'une interprète, p. 347.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Arrêté du 29 mars 1974 relatif aux élections pour le renouvellement des représentants du personnel aux commissions paritaires du ministère de l'industrie et de l'énergie, p. 348.

SOMMAIRE (suite)

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 27 mars 1974 portant transfert de patrimoine au profit de l'institut de technologie du froid, p. 348.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 29 mars 1974 portant création de la recette des contributions diverses de Tizi Ouzou-ville, p. 349.

ACTES DES WALIS

Arrêté du 15 novembre 1973 du wali de Constantine, portant affectation d'un terrain d'une superficie de 1372 m², formé par le lot urbain n° 21 pie dépendant du lot n° 21 du plan de lotissement du territoire de Aïn Melouk, au profit du ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses (sous-direction de l'équipement et des constructions), nécessaire à l'implantation d'une mosquée au centre de Debbach El Hadj Douadi (commune de Chelghoum Laïd), p. 350.

Arrêté du 15 novembre 1973 du wali de Constantine, portant concession gratuite, au profit de l'O.P.W.H.L.M. de Constantine, du lot n° 10^e pie «A» du plan ancien de Collo, d'une superficie de 4050 m², nécessaire à l'implantation de 40 logements à Collo, p. 350.

Arrêté du 15 novembre 1973 du wali de Médéa, modifiant l'arrêté du 11 septembre 1969 portant affectation d'une parcelle de terre située à Aïn Bessem, d'une superficie de 58 ha, au profit du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire (direction de l'agriculture de la wilaya de Médéa), pour servir d'exploitation au centre de formation professionnelle agricole de Aïn Bessem, p. 350.

Arrêté du 15 novembre 1973 du wali de Médéa, modifiant l'arrêté du 13 mars 1972 portant concession gratuite d'une parcelle de terrain, au profit de l'O.P.H.L.M. de la wilaya de Médéa, en vue de la construction de 20 logements à Souagui, p. 350.

Arrêté du 15 novembre 1973 du wali de Médéa, modifiant l'arrêté du 15 décembre 1970 portant concession gratuite d'une parcelle de terre, bien de l'Etat, au profit de la commune de Béni Slimane, en vue de la construction de locaux scolaires, p. 350.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés — Appels d'offres, p. 350.

— Mises en demeure d'entrepreneurs, p. 351.

ANNONCES

Associations — Déclaration, p. 352.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés interministériels des 27 janvier 1973 et 22 mars 1974 portant nomination de chefs de bureau.

Par arrêté interministériel du 27 janvier 1973, M. Mohamed Kechoud, administrateur, est nommé en qualité de chef de bureau. A ce titre, l'intéressé bénéficiera d'une majoration indiciaire de 50 points non soumise à retenue pour pension calculée par rapport à l'indice afférent à son échelon dans son corps d'origine.

Ledit arrêté prendra effet, à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté interministériel du 22 mars 1974, M. Ahmed Kisserli, administrateur de 5^{ème} échelon, est nommé en qualité de chef de bureau à la direction des impôts (ministère des finances).

A ce titre, l'intéressé bénéficiera d'une majoration indiciaire de 50 points non soumise à retenue pour pension, calculée par rapport à l'indice afférent à son échelon dans son corps d'origine.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Arrêté interministériel du 4 mars 1974 portant détachement d'un administrateur dans le corps des directeurs d'administration hospitalière de 2^{ème} classe.

Par arrêté interministériel du 4 mars 1974, M. Tahar Hocine, administrateur de 7^{ème} échelon est détaché pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} octobre 1973, dans le corps des directeurs d'administration hospitalière de 2^{ème} classe. A ce titre, il bénéficiera de deux (2) échelons supplémentaires non soumis à retenue pour pension.

Dans cette position, le traitement de l'intéressé donnera lieu au précompte de la retenue de 6 % pour pension calculée par rapport à l'indice afférent à son échelon dans son corps d'origine.

Arrêtés interministériels des 20 et 21 mars 1974 mettant fin aux fonctions de chefs de bureau.

Par arrêté interministériel du 20 mars 1974, il est mis fin, à compter du 15 juin 1973, aux fonctions de chef de bureau, exercées par M. Ramdane Douar, administrateur de 4^{ème} échelon.

Par arrêté interministériel du 20 mars 1974, il est mis fin, à compter du 6 octobre 1973, aux fonctions de chef de bureau, exercées par M. Mohand Améziane Boukari, administrateur de 6^{ème} échelon.

Par arrêté interministériel du 21 mars 1974, il est mis fin, à compter du 21 août 1973, aux fonctions de chef de bureau, exercées par M. Boukhalfa Ould Hamouda, administrateur, de 5ème échelon.

Par arrêté interministériel du 21 mars 1974, il est mis fin, à compter du 14 avril 1973, aux fonctions de chef de bureau, exercées par M. Mamoun Aïdoud, administrateur de 3ème échelon.

Arrêtés des 4, 7, 20 et 27 mars 1974 portant mouvement dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 4 mars 1974, M. Mohand Améziane Belkadi est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 1^{er} échelon, indice 320, à compter du 10 septembre 1973, et conserve un reliquat d'ancienneté de 3 mois et 21 jours au 31 décembre 1973.

Par arrêté du 4 mars 1974, M. Amar Bel Abbas est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 1^{er} échelon, indice 320, à compter du 12 juin 1972, et conserve un reliquat d'ancienneté de 6 mois et 19 jours, au 31 décembre 1972.

Par arrêté du 4 mars 1974, M. Mohamed Guesbaoui est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 1^{er} échelon, indice 320, à compter du 1^{er} juillet 1973, et conserve un reliquat d'ancienneté de 6 mois, au 31 décembre 1972.

Par arrêté du 4 mars 1974, M. Belkacem Messaoudi est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 1^{er} échelon, indice 320, à compter du 15 juin 1973, et conserve un reliquat d'ancienneté de 6 mois et 16 jours, au 31 décembre 1973.

Par arrêté du 4 mars 1974, M. Abdelkader Lammari, administrateur stagiaire, est muté sur sa demande de la wilaya de Médéa au ministère de l'intérieur (Direction générale de la réglementation, de la réforme administrative et des affaires générales), à compter du 1^{er} novembre 1973.

Par arrêté du 4 mars 1974, M. Redouane Rabhi est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 2ème échelon, indice 345, à compter du 13 juin 1973, et conserve un reliquat d'ancienneté de 1 an et 15 jours au 31 décembre 1973.

Par arrêté du 4 mars 1974, M. Abdelmalek Tamarat, administrateur de 1^{er} échelon, est muté sur sa demande du ministère de l'intérieur au ministère du commerce, à compter du 1^{er} décembre 1973.

Par arrêté du 7 mars 1974, l'arrêté du 11 juillet 1973 est modifié comme suit : « M. Youcef Mansouri est promu, dans le corps des administrateurs au 7ème échelon, indice 470, et conserve au 31 décembre 1973, un reliquat de 10 mois et 26 jours ».

Par arrêté du 7 mars 1974, l'arrêté du 28 juin 1971 est modifié ainsi qu'il suit : « M. Attalah Dhebb est promu, dans le corps des administrateurs au 9ème échelon, indice 520, et conserve au 31 décembre 1973, un reliquat de 1 an, 6 mois et 14 jours ».

Par arrêté du 7 mars 1974, M. Ahmed Lamine Terfafa est promu, dans le corps des administrateurs au 6ème échelon, indice 445, et conserve au 31 décembre 1973, un reliquat de 5 mois.

Par arrêté du 20 mars 1974, M. Mahmoud Chibani, conseiller d'alimentation scolaire de 9ème échelon est intégré dans le corps des administrateurs et rangé au 7ème échelon, indice 470, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an et 3 mois au 31 décembre 1968.

Par arrêté du 20 mars 1974, M. Rachid Hassam est intégré, titularisé et reclassé dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, et conserve au 31 décembre 1968, un reliquat de 1 an, 2 mois et 6 jours conformément au tableau annexé à l'original dudit arrêté.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 20 mars 1974, M. Brahim Zitouni est intégré, titularisé et reclassé au 2ème échelon, indice 345, et conserve au 31 décembre 1968, un reliquat d'ancienneté de 10 mois et 20 jours.

Par arrêté du 27 mars 1974, M. Amar Ghemari est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des postes et télécommunications.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 27 mars 1974, Melle Aïcha Boukortt est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affectée au ministère d'Etat chargé des transports.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressée dans ses fonctions.

Arrêté du 27 mars 1974 portant titularisation d'une interprète.

Par arrêté du 27 mars 1974, Melle Djamilia Benaïssa est titularisée dans le corps des interprètes et rangée au 1^{er} échelon, indice 320, à compter du 1^{er} août 1972.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Arrêté du 29 mars 1974 relatif aux élections pour le renouvellement des représentants du personnel aux commissions paritaires du ministère de l'industrie et de l'énergie.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique, modifié et complété par l'ordonnance n° 71-20 du 9 avril 1971 ;

Vu le décret n° 66-143 du 2 juin 1966 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires ;

Vu le décret n° 66-151 du 2 juin 1966 modifié par le décret n° 68-209 du 30 mai 1968 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 69-55 du 13 mai 1969 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 avril 1970 portant création de commissions paritaires des personnels du ministère de l'industrie et de l'énergie, modifié par l'arrêté interministériel du 9 octobre 1970 ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1973 portant prorogation des mandats des commissions paritaires des personnels du ministère de l'industrie et de l'énergie ;

Arrête :

Article 1^{er}. — La date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires, est fixée au 30 août 1974.

Ces commissions concernent les corps ci-dessous énumérés :

- agents d'administration,
- agents dactylographes,
- conducteurs d'automobiles de 1^{ère} catégorie,
- agents de bureau,
- conducteurs d'automobiles de 2^{ème} catégorie,
- agents de service,
- inspecteurs de l'artisanat,
- techniciens de l'industrie et de l'énergie et inspecteurs de l'artisanat,
- agents techniques de l'artisanat,
- moniteurs de l'artisanat,
- agents de vérification des instruments de mesure,

Art. 2. — Les déclarations des candidatures devront parvenir au ministère de l'industrie et de l'énergie, direction de l'administration générale, sous-direction du personnel, le 22 juillet 1974, au plus tard.

Art. 3. — Les listes des électeurs seront affichées dans chaque service, avant le 9 août 1974.

Art. 4. — Le vote aura lieu par correspondance. A cet effet, la liste des candidats et les enveloppes utilisées pour le vote seront adressées aux électeurs.

Art. 5. — Pour voter, chaque électeur, dans la limite du nombre des représentants du personnel, titulaires et suppléants, fixé pour chacune des commissions paritaires concernées par l'arrêté interministériel du 9 octobre 1970 susvisé, marquera d'une croix les cases figurant en face des noms des candidats de leur choix.

Art. 6. — Il est créé au ministère de l'industrie et de l'énergie, direction de l'administration générale, sous-direction du personnel, pour chacune des commissions paritaires instituées, un bureau central de vote chargé d'établir les résultats des élections.

Art. 7. — Une fois qu'il a voté, chaque électeur devra faire parvenir, par voie postale, son enveloppe au bureau central de vote prévu à l'article 6, ci-dessus, le 30 août 1974 à 12 heures, dernier délai.

Art. 8. — Le dépouillement des votes aux élections des représentants du personnel aux commissions paritaires du ministère de l'industrie et de l'énergie, débutera le 3 septembre 1974 à neuf heures.

Art. 9. — Le bureau central de vote prévu à l'article 6 ci-dessus comprend :

- un président : le sous-directeur du personnel,
- un secrétaire désigné par le ministre,
- un délégué de la liste des candidats, militant du Parti du F.L.N.

Art. 10. — Le bureau central de vote proclame les résultats. Sont déclarés élus, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 9 octobre 1970 susvisé les candidats ayant obtenu le plus de suffrages, et, à égalité de voix, par priorité d'âge et d'ancienneté.

Art. 11. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 mars 1974.

P. le ministre de l'industrie
et de l'énergie,

Le secrétaire général,
Mourad CASTEL

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 22 mars 1974 portant transfert de patrimoine au profit de l'institut de technologie du froid.

Le ministre du commerce,

Vu les ordonnances n°s 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 70-43 du 2 avril 1970 portant organisation du ministère du commerce ;

Vu le décret n° 74-49 du 31 janvier 1974 portant création de l'institut de technologie du froid ;

Vu l'arrêté du 23 avril 1973 portant dissolution du groupement économique dénommé « région économique d'Algérie ».

Arrête :

Article 1^{er}. — Est affectée à l'institut de technologie du froid, la partie des biens, droits et obligations précédemment dévolue à l'institut d'essais et de recherches frigorifiques et transférée à la chambre de commerce et d'industrie d'Alger, par arrêté du 23 avril 1973 susvisé.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et le directeur de la commercialisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 mars 1974.

Layachi YAKER.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 29 mars 1974 portant création de la recette des contributions diverses de Tizi Ouzou-ville.

Le ministre des finances,

Vu l'arrêté du 23 février 1973 fixant la consistance des

recettes des contributions diverses au 2 janvier 1973 ;

Sur proposition du directeur des impôts,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est créé à Tizi Ouzou, une recette des contributions diverses dénommée « recette des contributions diverses de Tizi Ouzou-ville ».

Art. 2. — Le siège de la recette des contributions diverses de Tizi Ouzou-ville est fixé à Tizi Ouzou.

Art. 3. — La recette des contributions diverses de Tizi Ouzou, prévue par l'arrêté du 23 février 1973, prend la dénomination suivante : recette des contributions diverses de Tizi Ouzou-banlieue.

Art. 4. — La consistance de la recette des contributions diverses de Tizi Ouzou prévue par l'arrêté visé à l'article 3 ci-dessus, est modifiée conformément au tableau joint au présent arrêté.

Art. 5. — Le directeur de l'administration générale, le directeur du budget et du contrôle, le directeur du trésor, du crédit et des assurances et le directeur des impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} avril 1974 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 mars 1974.

P. le ministre des finances,

Le secrétaire général,
Mahfoud AOUFL

TABLEAU

Désignation de la recette	Siège	Communes comprises dans la circonscription territoriale de la recette	Autres services gérés
Recette des contributions diverses de Tizi Ouzou	WILAYA DE TIZI OUZOU Daïra de Tizi Ouzou Tizi Ouzou	à supprimer : Tizi Ouzou, Béni Douala, Draa Ben Khedda, Maatka, Makouda, Ouaguenoun	à supprimer : Bureau de bienfaisance de Tizi Ouzou Office public des HLM de la wilaya de Tizi Ouzou. Syndicat de défense des oueds Aïssi et Sebaou. Syndicat des eaux de Draa ben Khedda.
Recette des contributions diverses de Tizi Ouzou-ville	Tizi Ouzou	à ajouter : Tizi Ouzou	à ajouter : Bureau de bienfaisance de Tizi Ouzou. Office public des HLM de la wilaya de Tizi Ouzou.
Recette des contributions diverses de Tizi Ouzou-banlieue	Tizi Ouzou	à ajouter : Béni Douala, Draa Ben Khedda, Maatka, Makouda, Ouaguenoun	à ajouter : Syndicat de défense des oueds Aïssi et Sebaou. Syndicat des eaux de Draa ben Khedda.

ACTES DES WALIS

Arrêté du 15 novembre 1973 du wali de Constantine, portant affectation d'un terrain d'une superficie de 1372 m², formé par le lot urbain n° 21 pie dépendant du lot n° 21 du plan de lotissement du territoire de Aïn Melouk, au profit du ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses (sous-direction de l'équipement et des constructions), nécessaire à l'implantation d'une mosquée au centre de Debbach El Hadj Douadi (commune de Chelghoum Laid).

Par arrêté du 15 novembre 1973 du wali de Annaba, est affecté au ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses (sous-direction de l'équipement et des constructions), un terrain d'une superficie de 1372 m², formé par le lot urbain n° 21 pie, dépendant du lot n° 21 du plan de lotissement du territoire de Aïn Melouk (commune de Chelghoum Laid), nécessaire à l'implantation d'une mosquée au centre de Debbach El Hadj Douadi.

L'immeuble affecté sera remis, de plein droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

Arrêté du 15 novembre 1973 du wali de Constantine, portant concession gratuite au profit de l'O.P.W.H.L.M. de Constantine, du lot n° 108 pie « A » du plan ancien de Collo, d'une superficie de 4050 m², nécessaire à l'implantation de 40 logements à Collo.

Par arrêté du 15 novembre 1973 du wali de Constantine, est concédé à l'O.P.W.H.L.M. de Constantine, le lot n° 108 pie « A » du plan ancien de Collo, d'une superficie de 4050 m², avec la destination de terrain devant servir d'assiette à l'implantation de 40 logements à Collo.

L'immeuble concédé sera réintégré de plein droit au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 15 novembre 1973 du wali de Médéa, modifiant l'arrêté du 11 septembre 1969 portant affectation d'une parcelle de terre située à Aïn Bessem, d'une superficie de 58 ha, au profit du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire (direction de l'agriculture de la wilaya de Médéa), pour servir d'exploitation au centre de formation professionnelle agricole de Aïn Bessem.

Par arrêté du 15 novembre 1973 du wali de Médéa, l'arrêté du 11 septembre 1969 est modifié comme suit : « est affectée

au ministère de l'agriculture et de la réforme agraire (direction de l'agriculture et de la réforme agraire de la wilaya de Médéa), une parcelle de terre située à Aïn Bessem et dépendant du domaine autogéré agricole « Si-Lakhdar », d'une superficie de 67 ha 94 a 82 ca, formée de la réunion de 2 lots d'une superficie respective de 41 ha 38 a 10 ca et 26 ha 56 a 72 ca, pour servir d'exploitation au centre de formation professionnelle agricole de Aïn Bessem ».

(Le reste sans changement).

Arrêté du 15 novembre 1973 du wali de Médéa, modifiant l'arrêté du 13 mars 1972 portant concession gratuite d'une parcelle de terrain, au profit de l'OPHLM de la wilaya de Médéa, en vue de la construction de 20 logements à Souagui.

Par arrêté du 15 novembre 1973 du wali de Médéa, l'arrêté du 13 mars 1972 est modifié comme suit : « est concédée à l'office public d'habitations à loyer modéré de la wilaya de Médéa, avec la destination de servir à la construction de 20 logements semi-urbains, une parcelle de terrain domaniale d'une superficie de 74 a 68 ca, formée du lot n° 38 et d'une partie du lot n° 37 de la ville de Souagui, telle que ladite parcelle est plus amplement désignée à l'état de consistance annexé à l'original dudit arrêté ».

(Le reste sans changement).

Arrêté du 15 novembre 1973 du wali de Médéa, modifiant l'arrêté du 15 décembre 1970 portant concession gratuite d'une parcelle de terre, bien de l'Etat, au profit de la commune de Béni Slimane, en vue de la construction de locaux scolaires.

Par arrêté du 15 novembre 1973 du wali de Médéa, l'arrêté du 15 décembre 1970 est modifié comme suit : « Est concédée à la commune de Béni Slimane (ex-Tahaf), (daïra de Tablat), avec la destination de construction de locaux scolaires, une parcelle de terrain, bien de l'Etat, d'une superficie de 1 ha 05 a 13 ca, sise à Béni Slimane, telle que ladite parcelle est plus amplement désignée à l'état de consistance annexé à l'original dudit arrêté ».

(Le reste sans changement).

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES. — Appels d'offres

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

DIRECTION DE LA SANTE MILITAIRE

Appel d'offres international ouvert n° 4/74 « Santé »

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de médicaments destinés à la direction de la santé militaire.

Les dossiers pourront être retirés à l'hôpital central d'instruction de l'ANP, Bd Said Touati (B.E.O.) Alger, les lundis et jeudis après-midi à partir du 18 avril 1974.

Les soumissions devront être adressées à la direction des services financiers - ministère de la défense nationale (les Tagarins) Alger, obligatoirement par voie postale sous double enveloppe dont une, portant la mention « soumission à ne pas ouvrir, appel d'offres n° 4/74 santé ».

Elles devront parvenir au plus tard le 15 mai 1974 à 18 h.

Les soumissionnaires sont tenus par leurs offres pendant 90 jours.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

WILAYA DE LA SAOURA

Direction de l'infrastructure et de l'équipement

Sous-direction de la construction et de l'habitat

Avis de prolongation de délai

Le délai de remise des offres concernant la construction de 136 logements, biens de l'Etat, à Béchar est prolongé de 10 jours.

Les soumissions accompagnées de toutes les pièces réglementaires, devront parvenir à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de la Saoura, sous-direction de la construction et de l'habitat le mardi 30 avril 1974 à 18 h, terme de rigueur.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DU BUDGET

Sous-direction des équipements

Avis d'appel d'offres ouvert n° 1/74

Un appel d'offres est lancé pour la réfection du réseau intérieur gaz du centre hospitalier et universitaire Mustapha Alger.

Les soumissions accompagnées des pièces réglementaire, doivent parvenir sous pli cacheté et recommandé avec la mention extérieure très apparente : « Appel d'offres n° 1/74 réseau gaz - C.H.U.M.A. ».

Elles seront adressées au ministre de la santé publique, direction de l'infrastructure et du budget, sous-direction des équipements 128, chemin Mohamed Gacem, El Madania, Alger, au plus tard 45 jours après la date de publication du présent appel d'offres.

Les documents réglementant les travaux à réaliser (cahier des clauses et conditions générales, cahier des prescriptions spéciales et plans) sont à la disposition des candidats à la même adresse.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA D'ORAN

Programme spécial du Telagh

Construction d'un Nadi Chabab à Ras El Ma

Un appel d'offres est lancé pour la construction d'un Nadi Chabab à Ras El Ma, daïra du Télagh.

Il concerne les lots suivants :

- Lot maçonnerie
- Lot menuiserie quincaillerie
- Lot ferronnerie
- Lot plomberie sanitaire
- Lot électricité
- Lot peinture vitrerie.

Les entrepreneurs intéressés par ces travaux peuvent retirer les dossiers à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Oran, bd Mimouni Lahcene - sous-direction de la construction.

Les offres devront parvenir avant le 30 avril 1974 à 18 h à la même adresse, bureau des marchés, sous double enveloppe cachetée portant l'objet de l'appel d'offres.

SECRETARIAT D'ETAT A L'HYDRAULIQUE

SOCIETE NATIONALE DES GRANDS TRAVAUX HYDRAULIQUES ET D'EQUIPEMENT RURAL (SONAGTHER)

Matériel d'équipement des ateliers

Avis de prorogation de délai

La date de remise des plis fixée initialement au 22 avril 1974 à 17 h est reportée au 3 mai 1974 à 17 h, terme de rigueur.

MISES EN DEMEURE D'ENTREPRENEURS

Les établissements Henri Maschat, faisant élection de domicile place Béhagle à Constantine, titulaire du marché n° 17/72 qu'ils ont souscrit et approuvé le 5 décembre 1972, relatif à la fourniture du matériel d'exploitation destiné à l'école paramédicale de Béchar, sont mis en demeure de livrer le reliquat dans un délai de 20 jours à compter de la date de publication de la présente mise en demeure au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire. Passé ce délai, le ministère de la santé publique se verra contraint de faire application des dispositions prévues aux articles 56 et 58 du cahier des clauses administratives générales.

M. Benmelouka Ali, entrepreneur de menuiserie-bois, faisant élection de domicile à Bettioua, rue n° 44 à Oran, titulaire des marchés de construction de 250 logements à Méchéria et Aïn Sefra, est mis en demeure de mettre tout en œuvre pour activer la livraison des cadres et ce, dans un délai de 8 jours, à compter de la date de publication de la présente mise en demeure au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute de ne pas satisfaire à la présente mise en demeure, il lui sera fait application de l'article 35 du C.C.A.G.

ANNONCES**ASSOCIATIONS — Déclaration**

Date d'agrément : 21 novembre 1973. Titre : Fédération

départementale de chasse et de tir de la wilaya de Sétif.

Objet : Chasse et tir. Siège social : Sétif.